



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2023-021

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2023

Sommaire

SGAR / SGAR

R76-2023-01-30-00019 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée (3 pages) Page 3

SGAR Occitanie /

R76-2023-01-25-00004 - Arrêté portant composition du comité régional des céréales d'Occitanie (3 pages) Page 7

SGAR

R76-2023-01-30-00019

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de
la mer Méditerranée

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT,
Directeur interrégional de la mer Méditerranée**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;
Vu le code des transports ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 79 ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 1999-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 modifié relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;
Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté du 21 juin 2018 nommant Éric LEVERT, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes en qualité de directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**SECTION I
COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée, dans les matières ci-après :

A – Tutelle des organismes professionnels de la pêche maritime et des cultures marines

A-1 : Contrôle de la gestion financière du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (articles R912-62 à R912-66 du code rural et de la pêche maritime) : approbation et refus d'approbation de l'état prévisionnel de recettes et de dépenses et des

comptes financiers ; publication des avis relatifs aux cotisations professionnelles obligatoires (R912-33 du code rural et de la pêche maritime); approbation du règlement intérieur (R912-28 du code rural et de la pêche maritime) ;

A-2 : Arrêtés rendant obligatoires les délibérations adoptées à la majorité des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins dans les matières énumérées à l'article (article R912-32 du code rural et de la pêche maritime) et décisions de sanctions aux infractions à ces délibérations ;

A-3 : Organisation des consultations électorales (articles R912-67 à R912-99 du code rural et de la pêche maritime) et nomination des membres du conseil, du président et des membres du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (articles R912-22 à R912-25 du code rural et de la pêche maritime) ;

A-4 : Contrôle de la gestion financière du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée (articles R912-127 du code rural et de la pêche maritime), approbation et refus d'approbation de l'état prévisionnel de recettes et de dépenses et des comptes financiers ;

A-5 : Arrêtés rendant obligatoires les délibérations adoptées à la majorité des membres du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée (article R912-120 du code rural et de la pêche maritime) et sanctions administratives en application de l'article L946-2 du code rural et de la pêche maritime ;

A-6 : Organisation des consultations électorales (articles R912-130 à R912-143 du code rural et de la pêche maritime) et nomination des membres du bureau et du président du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée (articles R912-116 à R912-122 du code rural et de la pêche maritime) ;

A-7 : Avis portant sur des demandes de reconnaissance et de retrait de reconnaissance des organisations de producteurs.

B - Mesures de police zoosanitaire applicables aux coquillages et crustacés marins

B-1 : Décisions d'autorisation de mise sur le marché (art 6 et 10 de l'arrêté du 4 novembre 2008) ou d'immersion (art 12 et 15 de l'arrêté du 4 novembre 2008) ;

B-2 : Mesures de lutte en matière de maladies des mollusques (art 16 à 26 : isolement, interdiction de transfert, autorisation de transfert ou d'entrée dans une zone touchée, déclaration d'infection et mesures en découlant, levée de cette déclaration).

C - Mesures économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines

C-1 : Organisation et présidence de la commission régionale de gestion de la flotte et des autorisations de pêche en application de l'article D914-1 Code rural et de la pêche maritime;

C-2 : Décisions attributives de subventions de l'État – BOP 205 en faveur des investissements à la pêche maritime et aux équipements à terre ou pour accompagner le développement durable des activités maritimes ;

C-3 : Décisions d'attributions d'aide au titre du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (F.E.A.M.P) et du fonds européen pour les affaires maritimes la pêche et l'aquaculture (F.E.A.M.P.A);

C-4 : Tous actes et décisions relatifs à la délivrance ou au refus de délivrance du permis de mise en exploitation de navire de pêche prévus par les articles R921-7 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

D - Tutelle sur les stations de pilotage maritime

Ouverture des concours de recrutement de pilotes, nomination des pilotes et aspirants-pilotes, radiation des cadres, mise à la retraite, suspension de 10 jours au plus, nomination des membres des assemblées commerciales, établissement et modification du règlement local et des règlements particuliers des stations, nomination des chefs de pilotage, approbation des décisions d'investissements, délivrance de la carte d'identité professionnelle de pilote maritime.

SECTION II
COMPÉTENCES DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE
ET D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 2. – Délégation est donnée à M. Éric LEVERT, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

- sur le budget opérationnel du programme n° 205 « Affaires maritimes » ;
- sur le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et le fonds européen pour les affaires maritimes la pêche et l'aquaculture.

Art. 3. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €.

Art. 4. – M. Éric LEVERT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux l'article 1^{er} et 2 du présent arrêté.

Art. 5. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée.

Art. 6. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **30 JAN. 2023**

Le préfet de la région Occitanie,



Pierre-André DURAND

SGAR Occitanie

R76-2023-01-25-00004

Arrêté portant composition du comité régional
des céréales d'Occitanie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt
Service régional FranceAgriMer

Arrêté portant composition du comité régional des céréales d'Occitanie

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural, notamment ses articles D.621-30 et suivants ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2015-490 du 29 avril 2015 relatif à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu le décret n°2016-873 du 28 juin 2016 relatif à la composition des comités régionaux des céréales ;

Vu les propositions des organisations professionnelles intéressées ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1^{er} – Les personnes désignées ci-après sont nommées membres du comité régional des céréales de la région Occitanie pour une durée de trois ans, avec voix délibérative.

1. Représentants des producteurs de céréales :

1.1- Au titre des coopératives céréalières :

- Edouard CAVALIER, Alliance Occitane (31)
- Jean-Louis MORVAN, Val-de-Gascogne (32)
- Florent ESTEBENET, Vivadour (32)
- Marc LAPORTE, Qualisol (82)
- Jean-François NAUDI, Arterris (11)
- Jean-Pierre ZUCHETTI, Cascap (32)

1.2- Au titre de la Chambre régionale d'agriculture :

- Marie-Thérèse LACOURT, productrice à Azas (31)
- Christian CARDONA, producteur à Mauroux (32)
- Didier JEANNET, producteur à Marquein (11)

1.3- Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles les plus représentatives au niveau régional :

** Fédération Régionale du Syndicat des Exploitants Agricoles :*

- Grégory AUDOUIN, producteur à Hibarette (65)
- Alexandre BOULOUS, producteur à Castelnau de Montmirail (81)
- Sébastien DURAND, producteur à Saint Félix de Tounegat (09)
- Edouard FORESTIE, producteur à Saint-Nauphary (82)
- Vincent MAGNE, producteur à La Magdeleine (46)
- Christian MAZAS, producteur à Saint-Léon (31)

** Jeunes Agriculteurs :*

- Loïc CORDIER, producteur à Auriac-sur-Vendinelle (31)
- Baptiste IMBERT, producteur à Labastide d'Anjou (11)

** Coordination Rurale*

- Thierry LAPLAIGE, producteur à Lux (31)

2. Représentants des négociants :

- Vincent COSTANZO, Silos de Goujon (32)
- Benoît FRAYSSINE, L'Isle aux grains (32)
- Olivier COMBERNOUX, RAGT (12)

3. Représentants des meuniers :

- Antoine BERNABE, La Toulousaine des farines (11)
- Jean-Pierre PASSAGA, le Moulin de Sauret SA (34)
- Jérôme PUEL, la Minoterie de La Vallée du Céor (12)

4. Représentants des fabricants d'aliments du bétail :

- Nicolas LECAT, RAGT (12)
- Eric DOMERGUE, Arterris (11)
- Jean-Claude VIRENQUE, Unicor / Solevial (12)

5. Représentants des entreprises opérant une valorisation des céréales :

- Pierre CAHUZAC, Val-de-Gascogne (32)

Article 2 – Sont membres de droit du comité régional des céréales :

2.1 – Avec voix délibérative :

- la présidente du conseil régional, ou son représentant
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant
- le directeur régional des douanes et droits indirects, ou son représentant

2.2 – Avec voix consultative :

- la directrice générale de FranceAgriMer, ou son représentant

Article 3 – Sont invités à titre d'experts :

3.1 – Au titre des interprofessions intéressées :

- le président d'Intercéréales, ou son représentant
- le président de Terre Univia, ou son représentant
- le président du Groupement national interprofessionnel des semences et plants (SEMAE), ou son représentant
- le président d'Interbio Occitanie, ou son représentant

3.2 – Au titre des instituts de recherche et des centres techniques intéressés :

- le directeur général de l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), ou son représentant
- le directeur général d'Arvalis – Institut du végétal, ou son représentant
- le directeur de Terre Inovia, ou son représentant

3.3 – Au titre des producteurs de semences :

- le président de la Fédération nationale agricole multi-semences (FNAMS), ou son représentant
- le président de l'Association nationale des agriculteurs multiplicateurs de semences oléagineuses (ANAMSO), ou son représentant

3.4 – Au titre du portuaire :

- les représentants des ports de Sète et de Port-La-Nouvelle

3.5 – Au titre des entreprises de transformation :

- la directrice de l'AREA OCCITANIE

Article 4 – Le secrétariat du comité régional des céréales d'Occitanie est assuré par le service régional de FranceAgriMer de la DRAAF Occitanie.

Article 5 – L'arrêté préfectoral du portant composition du comité régional des céréales d'Occitanie du 26 décembre 2019 est abrogé.

Article 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

25 JAN. 2023


Etienne GUYOT

3/3